Independent
Media Arts Alliance
Alliance des arts
médiatiques indépendants

## Barèmes de diffusion de l'AAMI pour l'année 2023

**Adoptés à l'unanimité par les membres de l'AAMI à l'assemblée générale du 10 septembre 2019**

### 1. Projections de films et présentations audio

Projections monobandes ou présentations d'œuvres audio. Événements ponctuels se déroulant sur une seule ou deux soirées. Les barèmes de droits d'auteur pour ce type de diffusion sont basées sur deux critères : la durée de l'œuvre projetée/présentée et le budget annuel d'opération de l'organisme.

L'AAMI définit le "budget annuel d'opération" d'un organisme comme la moyenne du total des revenus au cours des trois dernières années. Les sommes reçues pour des fonds d'acquisition ou pour financer des projets immobiliers ne sont pas prises en compte. Pour les organismes tenus de déclarer leurs informations au CADAC, le montant exacte se trouve à la ligne 4700 du formulaire financier.

Les frais indiqués dans cette section s'appliquent aux contextes autres que l'exposition. Pour les expositions, se référer à la section 3 de ce document.

Les frais de présentation audio s'appliquent aux présentations d'œuvres audio pré-enregistrées. L'AAMI ne fait pas actuellement de recommandations pour des œuvres médiatiques présentées en direct.

### 1.1 Projection/présentation unique

*frais minimums par œuvre projetée / présentée*

| | <$100K | >$100K |
|---|---|---|
| < 5 minutes | 74 | 93 |
| 5-15 minutes | 114 | 143 |
| 15-30 minutes | 153 | 191 |
| 30-60 minutes | 189 | 236 |
| 60+ minutes | 226 | 283 |

### 1.2 Projections / présentations multiples

Des frais réduits pour de multiples projections de la même œuvre sont conçues pour offrir des économies pour les diffuseurs.

*frais minimum par projection ou présentation supplémentaire*
*(2ème et au-delà. Pour la 1ère projection / présentation, se réfèrer à 1.1)*

| | <$100K | >$100K |
|---|---|---|
| < 5 minutes | 37 | 47 |
| 5-15 minutes | 57 | 71 |
| 15-30 minutes | 77 | 96 |
| 30-60 minutes | 94 | 118 |
| 60+ minutes | 113 | 142 |

**1.3 Programmes de courts métrages**

Des frais réduits pour les présentations groupées sont conçus pour encourager la programmation de courts métrages.

Les tarifs ci-dessous s'appliquent aux programmes composés d'au moins 6 courts métrages (moins de 30 minutes) de différents artistes. Un programme d'œuvres par le même artiste est considéré comme une rétrospective. Pour les rétrospectives, les droits de projection/présentation unique s'appliquent (Tableau 1.1).

*Frais minimums par œuvre (et non par programme)*

| | <$100K | >$100K |
|---|---|---|
| toute durée < 30 min | 74 | 93 |

**2. UTILISATION ÉDUCATIVE D'ŒUVRES D'ART MÉDIATIQUE**

Les tarifs suivants sont applicables aux établissements d'enseignement d'achat des copies physiques ou de licences à long terme pour les œuvres en arts médiatiques dans un contexte institutionnel.

**2.1 Vente de copies physiques**

DVD, CD, Blu-ray ou autre. La vente est pour la vie de l'objet, ne comprend pas le remplacement et l'utilisation est limitée au visionnement sur les lieux de l'institution / la bibliothèque.

*Prix par copie*

| | |
|---|---|
| < 30 minutes | 281 |
| 30-60 minutes | 394 |
| 60+ minutes | 507 |

**2.2 Licence limitée de diffusion vidéo en ligne**

Achat d'une licence de lecture en ligne par des plateformes en ligne d'apprentissage tels les campus électroniques ou les cours en ligne ouverts et massifs.

| | |
|---|---|
| Licence en ligne de 5 ans | 563 |

**3. EXPOSITIONS**

Présentation d'œuvres d'art médiatiques dans des contextes d'exposition, généralement d'une durée minimale de trois semaines.

Expositions de caractère continu, par exemple des œuvres audiovisuels en boucle ou des œuvres numériques / électroniques continues.

Les droits d'exposition se basent sur deux critères : le nombre d'artistes inclus dans l'exposition et le budget annuel d'opération de l'organisme.

Les frais d'exposition (tableau 3.1) ne comprennent pas les frais d'installation (tableau 4.1)

Les frais de déplacement, d'hébergement et per diems doivent être négociés séparément.

Si l'artiste fournit son propre équipement, les frais de location d'équipement devraient être ajoutés. Les frais de location pour l'équipement d'artistes doivent correspondre à ceux du centre de production le plus proche offrant des équipements similaires.

**3.1 Expositions en arts médiatiques**

*Frais minimum par artiste*

| | **<$100K** | **<$250K** | **<$500K** | **>$500K** | **>$1M** |
|---|---|---|---|---|---|
| Exposition solo | 1409 | 1689 | 2204 | 2938 | 3603 |
| 2-3 artistes | 1000 | 1250 | 1500 | 1700 | 1700 |
| Expo collective 4 artistes et + | 300 | 500 | 800 | 1200 | 1200 |

**4. HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**4.1 Les frais d'installation payés aux artistes / techniciens**

L'installation comprend la supervision ou la participation à l'installation ou au démontage des œuvres exposées chez le diffuseur. Cela peut comprendre le déballage ou l'emballage des œuvres, la disposition des œuvres dans l'aire d'exposition, réglages d'équipement ou de logiciel, etc.

Lorsque la participation de l'artiste et leur technicien spécialisé est indispensable à l'installation d'une exposition, les frais d'installation doivent être payés selon les taux minimaux suivants.

| | |
|---|---|
| Frais minimum : 4 heures | 220 |
| Heure aditionnelle | 55 |
| Maximum par jour | 440 |

**4.2 Autres honoraires professionnels versés aux artistes**

| | |
|---|---|
| Présentation d'artiste | 300 |
| Participation à un panel / table ronde | 100 |
| Participation à un jury (par jour) | 125 |
| Frais de rédaction (par mot) | 0.50 |

**5. REPRODUCTION IMPRIMÉE D'IMAGES TIRÉES DE FILMS OU VIDÉOS**

Pour la reproduction imprimée d'une image extraite d'un film ou d'une bande vidéo utilisée dans un livres ou une revue mis en vente, se référer à la section A.4.1.1 de la grille tarifaire CARFAC/RAAV.